

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2022 à 19 h 30

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
21 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

FINANCES

**POINT N°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2021**

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par le Percepteur sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

Opérations de l'exercice 2021

Section	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	8 491 853,86	9 746 062,29	1 254 208,43
Investissement	2 378 051,99	2 619 445,05	241 393,06
Total	10 869 905,85	12 365 507,34	1 495 601,49

Résultat de clôture de l'exercice 2021

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investisst. en 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	3 543 147,31	1 600 000,00	1 254 208,43	3 197 355,74
Investissement	- 720 991,98		241 393,06	- 479 598,92
Total	2 822 155,33	1 600 000,00	1 495 601,49	2 717 756,82

Page | 2

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2021 - Budget Communal.

① Calcul du résultat net de 2020 (Pour rappel)

Section	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	8 460 612,55	9 914 597,01	1 453 984,46	3 543 147,31
Investissement	5 502 202,95	5 450 439,17	- 51 763,78	- 720 991,98
Total	13 962 815,50	15 365 036,18	1 402 220,68	2 822 155,33

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2021

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investisst. en 2021	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	3 543 147,31	1 600 000,00	8 491 853,86	9 746 062,29	1 254 208,43	3 197 355,74
Investissement	- 720 991,98		2 378 051,99	2 619 445,05	241 393,06	- 479 598,92
Total	2 822 155,33	1 600 000,00	10 869 905,85	12 365 507,34	1 495 601,49	2 717 756,82

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement 2021

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Budget 2021	Emis 2021	Chapitres	Budget 2021	Emis 2021
011 Charges à caractère général	2 272 000,00	1 886 568,80	013 Atténuations de Charges	40 000,00	128 658,50
012 Charges de personnel	3 429 144,00	3 307 661,61	70 Produits des Services	78 000,00	126 382,83
014 Atténuations de charges	593 000,00	573 232,00	73 Impôts et Taxes	6 859 500,00	7 023 124,43
65 Autres Charges de Gestion	2 158 000,00	2 062 465,58	74 Dotations Subventions	1 817 325,00	1 815 267,34
66 Charges Financières	23 000,00	19 763,57	75 Autres Produits de Gestion	421 000,00	443 770,56
67 Charges Exceptionnelles	8 000,00	2 438,83	77 Produits Exceptionnelles	20 000,00	200 786,17
68 Dotations aux provisions	4 332,00	4 331,77			
022 Dépenses imprévues	-				
Total Dépenses Réelles	8 487 476,00	7 856 462,16	Total Recettes Réelles	9 235 825,00	9 737 989,83
023 Vir.à la Sec.Invest.	2 150 496,31		002 Excédent de fonctionnement	1 943 147,31	
042 Opé.Ordre de transferts	550 000,00	635 391,70	042 Opé.Ordre de transferts	9 000,00	8 072,46
Total Dépenses d'Ordre	2 700 496,31	635 391,70	Total Dépenses d'Ordre	1 952 147,31	8 072,46
TOTAL GENERAL	11 187 972,31	8 491 853,86	TOTAL GENERAL	11 187 972,31	9 746 062,29

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2021

Chapitres	Budget 2021	Emis 2021	Chapitres	Budget 2021	Emis 2021
10 Dotations, fonds divers			10 Dotations (hors 1068)	150 000,00	198 423,55
13 Subventions d'investissement			1068 Excédent de fonctionnement	1 600 000,00	1 600 000,00
16 Emprunts	420 000,00	419 605,91	13 Subventions d'invest.		185 129,80
20 Immobilisations incorporelles	38 020,56	12 701,61	16 Emprunts		
204 Subventions d'équipements	54 500,00	34 620,00	165 Dépôts et cautionnement reçu		500,00
21 Immobilisations corporelles	1 897 158,49	739 479,01			
23 Immobilisations en cours	1 310 000,00	1 163 573,00			
020 Dépenses imprévues	825,28				
Total Dépenses Réelles	3 720 504,33	2 369 979,53	Total Recettes Réelles	1 750 000,00	1 984 053,35
040 Opérations d'ordre	9 000,00	8 072,46	040 Opérations d'ordre	550 000,00	635 391,70
041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00		041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	
			021 Vir.de la Sect° de fonctionnement	2 150 496,31	
			024 Produits de cession		
Total Dépenses d'Ordre	3 009 000,00	8 072,46	Total Dépenses d'Ordre	5 700 496,31	635 391,70
001 Solde d'exécut° d'investisst	720 991,98				
TOTAL GENERAL	7 450 496,31	2 378 051,99	TOTAL GENERAL	7 450 496,31	2 619 445,05

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget communal se solde de la façon suivante :

- Par un excédent de fonctionnement de : **3 197 355.74€**
- Par un déficit d'investissement de : **479 598.92 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2021 de : **2 717 756.82 €**

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2021

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par le Percepteur sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION - RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Opérations de l'exercice 2021

Section	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021
Exploitation	61 366,42	76 046,94	14 680,52
Investissement	91 871,06	92 859,00	987,94
Total	153 237,48	168 905,94	15 668,46

Résultat de l'exercice 2021

Section	Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Exploitation	96 493,20	37 000,00	14 680,52	74 173,72
Investissement	5 036,40		987,94	6 024,34
Total	101 529,60	37 000,00	15 668,46	80 198,06

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2021 - Budget Annexe de l'Eau.

① Tableau récapitulatif des opérations de l'exercice 2021

Section	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021
Exploitation	61 366,42	76 046,94	14 680,52
Investissement	91 871,06	92 859,00	987,94
Total	153 237,48	168 905,94	15 668,46

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2021

Section	Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Exploitation	96 493,20	37 000,00	14 680,52	74 173,72
Investissement	5 036,40		987,94	6 024,34
Total	101 529,60	37 000,00	15 668,46	80 198,06

Page | 5

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'exploitation 2021

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2021	Emis 2021	Chapitre	Budget 2021	Emis 2021
011 Charges à caractère général	15 000,20		70 Produits des Services	65 000,00	68 036,94
66 Charges Financières	6 000,00	5 507,42	75 Autres ppts gestion		
67 Charges Exceptionnelles			77 Produits exceptionnels		8 010,00
Total Dépenses Réelles	21 000,20	5 507,42	Total Recettes Réelles	65 000,00	76 046,94
023 Virement à la section de fonct.	45 493,00				
042 Opé.Ordre de transferts	58 000,00	55 859,00			
Total Dépenses d'Ordre	103 493,00	55 859,00	Total Recettes d'Ordre	-	-
			R002 Résultat N-1 Reporté	59 493,20	
TOTAL GENERAL	124 493,20	61 366,42	TOTAL GENERAL	124 493,20	76 046,94

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2021

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2021	Emis 2021	Chapitre	Budget 2021	Emis 2021
21 Immobilisations corporelles	99 000,00	54 972,00	1068 Réserves	37 000,00	37 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	36 899,06			
020 Dépenses imprévues	9 529,40				
Total Dépenses Réelles	145 529,40	91 871,06	Total Recettes Réelles	37 000,00	37 000,00
			021 Virement de la section de fonct.	45 493,00	
			040 Opé.Ordre de transferts	58 000,00	55 859,00
Total Dépenses d'Ordre	-	-	Total Recettes d'Ordre	103 493,00	55 859,00
			R002 Résultat N-1 Reporté	5 036,40	
TOTAL GENERAL	145 529,40	91 871,06	TOTAL GENERAL	145 529,40	92 859,00

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget eau se solde :

- Par un excédent d'exploitation de : **74 173.72 €**
- Par un excédent d'investissement de : **6 024.34 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2021 de **80 198.06. €**

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Page | 6

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à **3 197 355.74 €**, sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2022 pour un montant de **2 347 355.74 €** à l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté de N-1) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **850 000.00 €** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021, qui est déficitaire de **479 598.92 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution négatif reporté de N-1) lors du vote du budget primitif 2022 pour un montant de **479 598.92 €**.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, qui s'élève à **74 173.72 €**, sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2022 pour un montant de **36 173.72€** à l'article R002 (Excédent d'exploitation reporté de N-1) et en recette d'investissement pour un montant de **38 000.00 €** à l'article 1068 (Réserves).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de **6 024.34 €**, devra être inscrit et affecté en recette de la section d'investissement à l'article R001 (Résultat d'exécution positif reporté de N-1) lors du vote du budget primitif 2022 pour un montant de **6 024.34 €**.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°8 : SUBVENTIONS 2022

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2022 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2022
Amicale du Personnel Communal	20 000
Amis de l'orgue	5 000
Bibliothèque Départementale de prêt	290
CCAS	20 000
Club de natation	6 000
CONCORDIA (rembt frais de direction)	6 000
Ecole de Musique (séminaires)	3 500
Ecole de Musique	45 000
Conseil de Fabrique : Chauffage +Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
Sté de Gym : Vins d'honneur (8 mai)	950
ACL : Vins d'honneur (11 novembre)	1 075
Syndicat ZAC Espale	12 000
Téléthon	800
Tour Alsace	13 000
Handisport	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université populaire	400
Prévention routière	200
RPA du Soleil	80 000
SOUS-TOTAL	248 815
Subventions Culturelles	28 000
Subventions Sportives	36 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	13 185
Projets Jeunes	2 000
Classe de Découvertes	4 500
SOUS-TOTAL	88 685
Association le Moulin Dollfus & Noack	407 000
Total des subventions de fonctionnement	744 500

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2022
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement (à répartir sur 3 ans)	19 880
Ecole de Musique (équipement)	3 500
Subvention foncière PLH	35 400
Total des subventions d'équipement	88 780

Total subventions fonctionnement & équipement	833 280
--	----------------

Le montant total prévisionnel des subventions est de **833 280 €** pour l'exercice 2022.

Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65) pour les subventions de fonctionnement, excepté la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657362.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivant (chapitre 20).

Vous voudrez bien délibérer.

POINT N°9 : VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux des taxes foncières pour l'exercice 2022, présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 février 2022.

Pour mémoire, en 2016, la Municipalité avait décidé d'augmenter les taux de 1,5%. Depuis, aucune revalorisation n'avait été souhaitée.

Lors des commissions réunies du 7 mars 2022, il a été proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

Ainsi en 2022, les taux pourraient être définis comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti	22,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti	19,55 %

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°10 : INFORMATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS

Etat des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prénom NOM	Collectivité/EPCI	Fonctions	Indemnité mensuelle (€uros nets février 2022)
Guy OMEYER	Sausheim	Maire	1 506,49
	SCIN	Vice-Président	285,71
Danièle MIMAUD	Sausheim	Adjointe au Maire	602,59
	m2A	Conseillère communautaire	184,84
	SIVOM	Vice-Présidente	617,91
Robert FEKETE	Sausheim	Adjoint au Maire	683,81
Michèle DUDA	Sausheim	Adjointe au Maire	665,05
Denis LIGIBEL	Sausheim	Adjoint au Maire	665,05
Sophie LENET	Sausheim	Adjointe au Maire	665,05
Laurent GRAFF	Sausheim	Adjoint au Maire	665,05
Catherine CHEMIN	Sausheim	Adjointe au Maire	665,05
Dominique HABIG	Sausheim	Adjoint au Maire	665,05
Daniel BUX	m2A	Vice-Président	1 312,11

Vous voudrez bien en prendre acte.

POINT N°11 : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget communal 2022, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 21 février 2022.

Les Commissions Réunies le 7 mars 2022 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2022 pourrait se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 299 675,00	013	Atténuations de charges	40 000,00
012	Charges de personnel	3 244 000,00	70	Produits des services	81 200,00
014	Atténuation de produits	583 000,00	73	Impôts et taxes	7 091 543,00
65	Autres charges de gestion courante	2 163 500,00	74	Dotations, subventions et participations	1 817 325,00
66	Charges financières	12 500,00	75	Autres de produits de gestion courante	425 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	77	Produits exceptionnels	20 000,00
68	Dotations aux provisions	49 000,00	042	Opérations de transferts entre sections	20 000,00
022	Dépenses imprévues	500 748,74			
023	Virement section d'investissement	2 430 000,00			
042	Opérations d'ordre : amortissements	550 000,00	002	Résultat fonctionnement 2021	2 347 355,74
	TOTAL DEPENSES	11 842 423,74		TOTAL RECETTES	11 842 423,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	212 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	850 000,00
204	Subv. d'équipement versées	88 780,00			
21	Immobilisations corporelles	1 370 221,00			
23	Immobilisations en cours	1 450 000,00			
020	Dépenses imprévues	164 396,43			
R à R	Restes à Réaliser 2021	158 003,65	040	Opérations d'ordre : amortissements	550 000,00
040	Ecritures de régularisation immob.	20 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 430 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00
001	Solde d'exécution 2021	479 598,92	024	Produits des cessions	
	TOTAL DEPENSES	6 955 000,00		TOTAL RECETTES	6 955 000,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Fonctionnement	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	11 842 423,74		11 842 423,74
Recettes	11 842 423,74		11 842 423,74
Investissement			
Dépenses	6 796 996,35	158 003,65	6 955 000,00
Recettes	6 955 000,00		6 955 000,00
Totaux			
Dépenses	18 639 420,09	158 003,65	18 797 423,74
Recettes	18 797 423,74		18 797 423,74

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°12 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2022, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 21 février 2022.

Page | 11

Les Commissions Réunies le 7 mars 2022 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le budget annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2022 pourrait alors se présenter comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	15 673,72	70	Produits des Services	65 000,00
66	Charges financières	4 500,00			
042	Dotations aux amortissements	59 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	22 000,00	R002	Résultat de clôture N-1	36 173,72
	TOTAL DEPENSES	101 173,72		TOTAL RECETTES	101 173,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	6 524,34	1068	Autres réserves	38 000,00
16	Emprunts	38 500,00	R001	Résultat de clôture N-1	6 024,34
21	Réseaux d'adduction d'eau	80 000,00	040	Amortissements des immobilisations	59 000,00
			021	Virement de la section d'exploitation	22 000,00
	TOTAL DEPENSES	125 024,34		TOTAL RECETTES	125 024,34

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2022

Exploitation	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	101 173,72		101 173,72
Recettes	101 173,72		101 173,72
Investissement			
Dépenses	125 024,34		125 024,34
Recettes	125 024,34		125 024,34
Totaux			
Dépenses	226 198,06		226 198,06
Recettes	226 198,06		226 198,06

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE POINT N°13 : REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Suite à la démission de Messieurs KOENIG et MOURGUES du Conseil Municipal il y a lieu de procéder au remplacement de ces derniers au sein de divers organismes :

Page | 12

Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Madame Catherine KEMPF devient membre titulaire (à la place de Monsieur MOURGUES) et Madame Anne-Gaëlle WEISS devient membre suppléante (à la place de Madame KEMPF).

Amicale du personnel communal :

Monsieur Cédric HEMMERLIN devient l'un des représentants du Conseil Municipal (à la place de Monsieur KOENIG).

Association « Le Moulin Dollfus & Noack » :

Monsieur Cédric HEMMERLIN devient l'un des représentants du Conseil Municipal (à la place de Monsieur KOENIG).

Syndicat mixte des cours d'eau et canaux plaine du Rhin :

Madame Anne-Gaëlle WEISS devient suppléante (à la place de Monsieur KOENIG).

Vous voudrez bien en prendre acte.

POINT N°14 : MISE AUX NORMES DU CLUB HOUSE DU TENNIS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis plusieurs années, la commune de Sausheim s'est engagée dans la mise en accessibilité et la mise aux normes de l'ensemble de ses bâtiments publics, traduction complète de la loi du 15 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Alors que des travaux dans ce domaine à la mairie sont encore en cours, un autre bâtiment de la commune appelle une action rapide. Il s'agit du club house, rue des Grains, utilisé par le club de tennis local.

Si la mise en accessibilité de ce bâtiment concerne essentiellement le bloc sanitaire, d'autres éléments de cet équipement vont faire l'objet d'adaptations.

Ces travaux seront également mis à profit pour procéder à une rénovation plus globale de cet édifice. La réalisation de cette opération serait confiée au syndicat de communes de l'Ille Napoléon.

Dans le cadre de son financement, divers partenaires potentiels vont être sollicités.

A cette fin, il y a lieu d'adopter un plan de financement prévisionnel.

Le coût de cette opération est estimé à 147 027,96 € HT.

Elle pourrait bénéficier notamment de l'appui de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la mise aux normes de la sécurisation des bâtiments publics.

Elle pourrait également être appuyée par la collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui redéfinit actuellement ses dispositifs d'aide.

Les soutiens financiers qui demeurent encore hypothétiques ont été intégrés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux		Etat - DSIL - 40 %	58 811,18 €
Démolition - gros œuvre	16 400,20 €	CeA - estimatif - 10 %	14 702,80 €
Plâtrerie	13 940,00 €		
Sol - carrelage - faïence	18 405,00 €		
Peinture	6 250,00 €		
Menuiserie bois	16 950,00 €		
Electricité	21 300,00 €		
Sanitaire - Ventilation	23 280,00 €		
Menuiseries extérieures	16 850,00 €		
Aléas : 5 % sur travaux	6 668,76 €		
Total	140 043,96 €		
Frais annexes	6 984,00 €	Maître d'ouvrage	73 513,98 €
Total	147 027,96 €	Total	147 027,96 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise aux normes du club-house de tennis ;
- De confier la réalisation de cette opération au syndicat de communes de l'île Napoléon;
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un appui de l'Etat au titre de la DSIL et de tout autre dispositif de financement afin de diminuer le reste à charge.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICS

POINT N°15 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS » – AUTORISATION DE SIGNER

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Sausheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation**

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°16 : ARRIVEE A ECHEANCE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (C.E.J.) DE m2A - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COMME NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2022-2026.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins.

Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

P.J. : Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes

Ainsi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider le principe d'engager la commune dans la démarche avec la CAF**
- **Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES SPORTIVES

POINT N°17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE LUTTE - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LUTTE

Le Club de Lutte Les Mempapeurs s'est vu attribuer par la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées, l'organisation des Championnats de France de Lutte Adaptée (Handisport) le 7 avril 2022 ainsi que les Championnats de France U15, U17 et U20 en lutte féminine et lutte gréco-romaine les 8 et 9 avril 2022.

C'est une reconnaissance pour le Club de Lutte, gage de la qualité et de la constante progression de cette structure depuis sa création en 2006. La Commune de Sausheim sera également mise en avant lors de cet évènement d'ampleur nationale.

Le budget prévisionnel intégrant toutes les dépenses se monte à 88 094.64 €.

Afin de minimiser l'impact du coût de cette manifestation au niveau de sa trésorerie, le club sollicite un soutien financier de la commune.

La Municipalité, en séance du 28 février, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 700 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2022 – Chapitre 65 – Article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'attribution d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 700 € au club de Lutte de Sausheim et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

Vous voudrez bien en délibérer.

ENVIRONNEMENT

POINT N°18 : SUITE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juin 2021, émettait un avis défavorable sur le projet de PGRI 2022-2027 en cours de consultation.

Page | 17

Les collectivités du département se sont fortement mobilisées lors de cette consultation. Les avis recueillis à l'échelle RHIN – MEUSE émanent essentiellement des collectivités alsaciennes dont les avis sont majoritairement négatifs (246 avis défavorable en alsace dont 214 dans le Haut-Rhin).

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Est abandonnée l'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques, principe intégré dans l'objectif n° O3.4 : « Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations ».

Ce qui est positif.

Néanmoins **l'orientation O3.4 -D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.**

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Le décret n° 2009-715 du 5 Juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » dit « décret PPRI » précise les modalités de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence, ainsi que les principes généraux de zonage réglementaire et de règlement pour ce qui concerne les constructions nouvelles et s'applique aux PPRI dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 7 juillet 2019.

Dans le projet de PGRI mis en consultation, **la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus, y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. Ce qui a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Ce qui a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les « GEMAPIENS » peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique, ...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous **restons donc opposés à ce principe d'extension.**

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et de aménagements hydrauliques, aucun aménagement n'est apporté.

La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R 562-18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES HAUTE ALSACE à l'AGENCE DE L'EAU RHIN – MEUSE et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De soutenir la démarche de RIVIERES de HAUTE ALSACE**
- **De demander la modification de la rédaction de l'article O3.4D3**
- **De demander l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme**
- **De demander que l'ensemble des aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence**
- **De maintenir en conséquence l'avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin – MEUSE 2022/2027 émis lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2021**

POINT N°19 : VALIDATION DU PROGRAMME 2022 DU GERPLAN - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme 2022 du GERPLAN (Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) porté par la commune.

Dans le cadre de la démarche du GERPLAN, un programme d'actions prévisionnelles doit être présenté chaque année puis validé par m2A et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le premier axe du projet porté par la commune de Sausheim est l'organisation le 30 avril 2022 d'une journée d'animation, en synergie avec tous les partenaires concernés, qui constituera une action majeure de sensibilisation à la biodiversité.

Cette manifestation se déroulera au niveau de la trame verte et bleue de la commune le long du Quatelbach.

Les objectifs seront les suivants :

- Sensibilisation du public à la biodiversité et à la nature,
- Faire travailler en synergie différents acteurs,

- Démontrer l'importance de l'agriculture locale,
- Permettre une meilleure appropriation de cet espace naturel remarquable.

Le budget prévisionnel pour ce premier axe s'élève à 10 650 €.

Le deuxième projet présenté est réalisé en lien avec cette animation. Il s'agit de la plantation d'arbres au niveau de cette trame verte et bleue. La plantation serait réalisée en amont de cette manifestation avec les écoles. Page | 19

Le budget prévisionnel pour de deuxième axe s'élève à 5 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le programme 2022 du GERPLAN ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un appui de m2A et de la CeA afin de diminuer le reste à charge.**

DIVERS – COMMUNICATION